



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2024 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	
3	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	
4	AIX-LES-BAINS	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
5	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	
6	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
7	CONJUX	SAVIGNAC Claude	
8	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
9	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
10	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian	
11	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
12	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
13	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
14	LE MONTCEL	HUYNH Antoine	
15	MERY	FONTAINE Nathalie	
16	MOTZ	CLERC Daniel	
17	MOUXY	PERSON Armelle	
18	ONTEX	CARRIER Christiane	
19	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVALLE Bruno	Départ après la délibération 3
20	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	
21	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	
22	SAINT OURS	ALLARD Louis	
23	SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENSCHNEIDER Gérard	
24	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
25	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
26	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
27	VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert	
28	VOGLANS	MERCIER Yves	

25 communes présentes

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 29 OCTOBRE 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 13 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 28 présents et 1 procuration.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 12 Année : 2024
Exécutoire le : 28 NOV. 2024
Publiée / Notifiée le : 28 NOV. 2024
Visée le : 15 NOV. 2024

GEMAPI **Aménagement des berges de la Deysse (Entrelacs) Achat de la parcelle X 77 appartenant aux consorts Decarre**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), Grand Lac gère les cours d'eau du territoire.

Depuis le 1^{er} semestre 2019, le CISALB est devenu un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), lui permettant ainsi d'assurer, par transfert ou délégation, la compétence GEMAPI sur le territoire hydrographique du bassin du lac du Bourget.

Conformément aux articles L. 213-12 du code de l'environnement et L. 5211-61 du code général des collectivités territoriales, Grand Lac a délégué l'exercice de la compétence GEMAPI au CISALB sur le bassin hydrographique du Lac du Bourget.

Monsieur Le Président fait remarquer qu'entre l'étang de Crosagny et sa confluence avec l'Albenche situé sur le territoire de la commune d'Entrelacs, le lit de la Deysse, affluent rive droite du Sierroz, montre plusieurs tronçons qui présentent un aspect de canal avec une forme rectangulaire et un tracé presque droit. Une première étape de restauration écologique a été réalisée sur ce cours d'eau en 2007.

La prochaine visera à rétablir les habitats de la faune sur une portion d'1 kilomètre par la création de diversités physiques (profil du cours d'eau) et biologiques (végétation) et par la reconnexion de la Deysse avec les boisements humides voisins au moyen de l'aménagement d'un lit méandrique en rive droite.

Il est précisé que l'aménagement du cours d'eau de la Deysse a fait l'objet d'une inscription au Programme Pluriannuel d'Investissement, opération 136-01 à hauteur de 1 020 000 €TTC dans le cadre de la ligne "prévention des inondations. Les travaux sont programmés en 2025 et 2026.

Monsieur le Président informe que le plan des travaux (copie ci-jointe) impacte notamment la parcelle cadastrée section X n°77 appartenant, pour moitié indivise, à Mesdames Hélène et Micheline DECARRE formant les consorts Decarre. Ce foncier supportera le déplacement du lit de la Deysse afin de créer des méandres (fiche travaux a ci-annexée).

Monsieur le Président signale que le relevé d'état hypothécaire (ci-joint), ayant pour but de retracer l'histoire d'un bien, montre qu'il n'y a pas de propriétaire identifié pour la seconde moitié indivise. Grand Lac se portera acquéreur de cette moitié indivise par le biais d'une procédure de bien sans maître afin d'être propriétaire de la parcelle cadastrée section X n°77 en pleine propriété.

Monsieur le Président précise que cette parcelle est classée en zone naturelle (N) au Plan local d'urbanisme intercommunal de l'Albanais savoyard. Elle est également classée en zone rouge (inconstructible) du Plan de préservation des risques d'inondation (PPRI) du Bassin aixois et grevée par une zone humide (note d'urbanisme ci-jointe).

Les parties se sont accordées pour l'achat de l'entièreté de la parcelle cadastrée section X n°77 d'une surface de 5 120m² au prix de 0,50€ le m², soit un montant toutes indemnités incluses de 2 560,00€. Ainsi pour la moitié indivise, le prix de vente s'élève à 1 280,00€, réparti entre les promettants au prorata de leurs droits respectifs.

Afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement précité, une promesse de vente a été recueillie auprès de Madame Hélène DECARRE et Madame Micheline DECARRE (copies ci-annexées), au profit de Grand Lac.

Monsieur le Président propose ainsi d'acquérir la moitié indivise de la parcelle cadastrée section X n°77, située au lieudit « La Chaudanne » sur la commune d'Entrelacs, au prix de 1 280,00€ et aux conditions ci-dessus détaillées.

La vente sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac.

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur l'opération n°136-01.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'achat ci-dessus détaillé,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cet achat.

Aix-les-Bains, le 5 novembre 2024

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 33
- Présents : 27
- Présents et représentés : 28
- Votants : 28
- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 12 : Aménagement des berges de la Deysse (ENTRELACS) - Achat de la parcelle X n.77 appartenant aux consorts Decarre -

Date de transmission de l'acte : 15/11/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 15/11/2024

Numéro de l'acte : d5196 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20241105-d5196-DE

Date de décision : 05/11/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions
3.1.4. Autres acquisitions